



(1) Gaz/électricité – AIDE = 50% de l'écart entre le prix moyen 2021 majoré de 50% et le prix de la période éligible, limité à 70% de la consommation 2021

(2) Le guichet d'aide est reconduit pour 2023 pour les entreprises qui malgré le bénéfice de l'amortisseur remplissent toujours les conditions d'éligibilité

(3) Aide amortisseur = Prise en charge de 50% du coût de l'électricité pour la fraction comprise entre 180€ et 500€/MWh hors acheminement et taxes